

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS BALCONS DU DAUPHINÉ

Chozeau, Crémieu, Creys-Mépieu, Frontonas, Hières-sur-Amby,
Montalieu-Vercieu, Saint-Romain-de-Jalionas, Vézeronce-Curtin

Applicable au 1^{er} janvier 2020

Service Enfance

1 Parc d'activités du Buisson Rond
38460 Villemoirieu

04 74 90 86 55

enfance.jeunesse@balconsdudauphine.fr

Préambule

Les accueils de loisirs des Balcons du Dauphiné sont rattachés au Service Enfance du Pole services à la population.

Les accueils de loisirs sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère (DDCS) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF qui aide au financement des actions enfance et jeunesse.

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : L'organisateur

Article 2 : Les structures d'accueil

Article 3 : Les partenaires

Article 4 : Le personnel

Article 5 : Le fonctionnement général

Article 6 : Tarifs et modalités d'inscription

Article 7 : La santé de l'enfant et la prise de médicaments

Article 8 : L'accueil des enfants en situation d'handicap

Article 9 : Discipline et sanctions

Article 10 : Interdictions

Article 11 : Les vêtements de l'enfant

Article 12 : Droit à l'image

Article 13 : Approbation du règlement intérieur

ARTICLE 1 : L'organisateur

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné

3553 Route de Chamont

38890 St Chef

ARTICLE 2 : Les structures d'accueil

Structures d'accueil ouvertes le mercredi

Accueil de loisirs de Crémieu

Ecole primaire les Dauphins / Salle périscolaire

Rue Théodose Morel

38460 Crémieu

adeline.dugue@balconsdudauphine.fr

06 24 95 41 02

Accueil de loisirs de Chozeau

Salle des fêtes de Chozeau/le Village

38460 Chozeau

stephanie.chemin@balconsdudauphine.fr

06 24 95 03 96

Accueil de loisirs de Creys-Mépieu

Rue de la Rapine

38510 Creys-Mépieu

justine.pontal@balconsdudauphine.fr

06 24 95 37 52

Accueil de loisirs de St Romain Jalionas

Salle périscolaire

38460 Saint Romain de Jalionas

maryline.cartellier@balconsdudauphine.fr

06 15 35 56 16

Accueil de loisirs de Montalieu

87 rue Grande Prairie

38390 Montalieu-Vercieu

harmony.borderon@balconsdudauphine.fr

Accueil de loisirs de Hières-sur-Amby

Groupe scolaire Élémentaire et Maternelle

38118 Hières sur Amby

maryline.cartellier@balconsdudauphine.fr

06 15 35 56 16

Structures d'accueil ouvertes les vacances scolaires

Accueil de loisirs de Crémieu (UNIQUEMENT 4 semaines en Juillet)

Ecole primaire les Dauphins
38460 Crémieu
adeline.dugue@balconsdudauphine.fr
06 24 95 41 02

Accueil de loisirs de Frontonas

Hall des sports
Route de Corbeyssieu
38290 Frontonas
stephanie.chemin@balconsdudauphine.fr
06 24 95 03 96

Accueil de loisirs de Creys-Mépieu

Rue de la rapine
38510 Creys-Mépieu
justine.pontal@balconsdudauphine.fr
06 24 95 37 52

Accueil de loisirs de Vézeronce-Curtin

(Petites vacances : 1 semaine sur deux / Été : ouverture juillet et 2 semaines en août)

Salle périscolaire
38 510 Vézeronce-Curtin
justine.pontal@balconsdudauphine.fr
06 24 95 37 52

Accueil de loisirs de Montalieu

87 rue Grande Prairie
38390 Montalieu-Vercieu
harmony.borderon@balconsdudauphine.fr

Accueil de loisirs de Hières-sur-Amby

Groupe scolaire Élémentaire et Maternelle
Le Village
38118 Hières sur Amby
maryline.cartellier@balconsdudauphine.fr
06 15 35 56 16

ARTICLE 3 : Les partenaires

Les partenaires financiers :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF)

La Mutuelle de Santé Agricole (MSA)

Les partenaires institutionnels :

DDCS – Direction Départementale de la Cohésion Sociale

PMI – Protection Maternelle Infantile

Les partenaires locaux :

Les lycées du territoire

Les communes

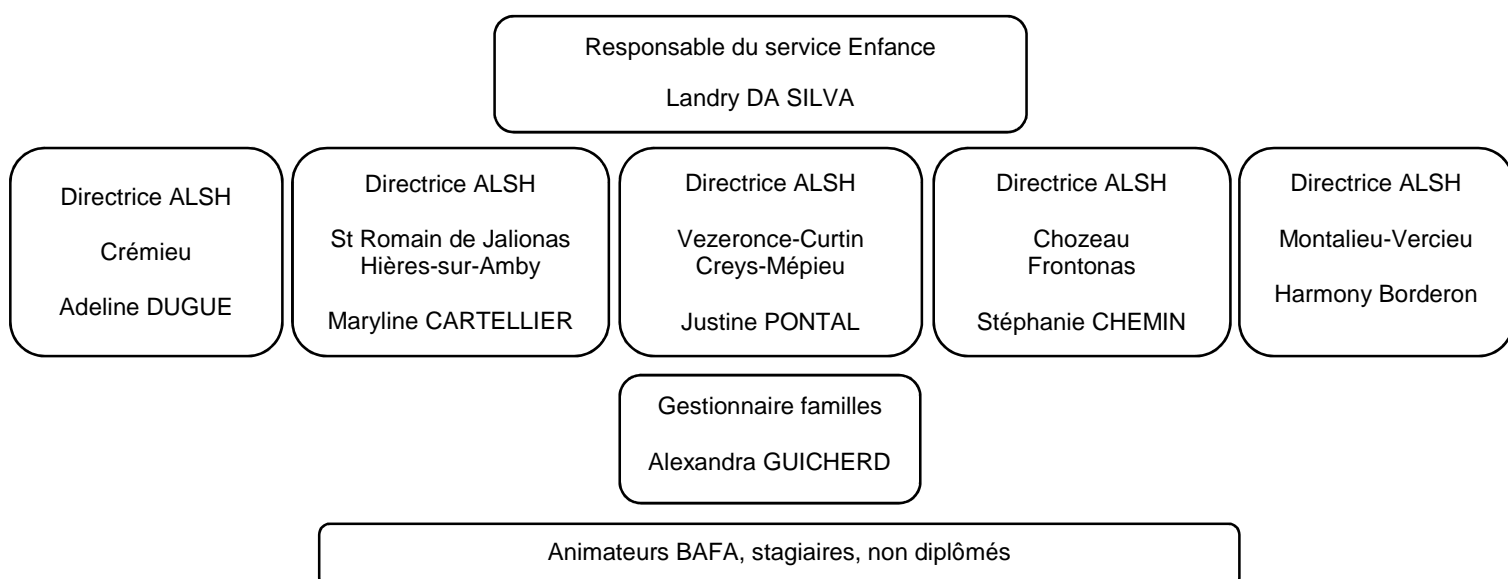
Association d'insertion Osez

ARTICLE 4 : Le personnel

Les professionnels qui composent l'équipe d'animation sont diplômés dans le secteur socio-éducatif ou bénéficient, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

La plupart des animateurs sont diplômés d'un BAFA, CAP Petite Enfance ou encore BP JEPS.

Organigramme du service enfance



ARTICLE 5 : Le fonctionnement général

Les horaires d'ouverture :

MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES
7h30 à 18h30	7h30 à 18h30
	Creys-Mépieu : fermeture à 18h les vendredis

Les périodes d'ouverture :

Tous les mercredis en période scolaire.

Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (en fonction du calendrier d'ouverture de chaque accueil de loisirs).

Une journée type en accueil de loisirs :

7h30-9h	Accueil des enfants et des familles – aucun enfant ne sera accepté après 9h15 (sauf demande exceptionnelle de la famille)
9h15-9h30	Starter et temps d'accueil avec le groupe d'enfants
9h30-11h00	Activités selon le choix des enfants et selon la tranche d'âge
11h00-12h00	Temps libre encadré par les animateurs
12h00-13h30	Repas (en fonction du nombre d'enfants, 2 servies peuvent être proposés)
13h30-14h30	Temps calme, sieste pour les plus petits
14h30-16h00	Activités selon le choix des enfants et selon la tranche d'âge
16h00-16h30	Goûter en commun
16h30-18h30	Temps libre encadré par les animateurs et départ échelonné Accueil des familles à partir de 16h30 Fin de journée à 18h30 – merci de respecter cet horaire

Les tranches d'âges :

Les tranches d'âges sont différentes selon les structures d'accueil, nous privilégions la répartition suivante afin de pouvoir proposer des activités adaptées au rythme de vie de l'enfant.

- **3-5 ans** : activités de courte durée, travail sur l'imaginaire, temps libres adaptés et possibilité de sieste après le repas.
- **6-8 ans** : activités à dominante sportive et manuelles
- **9-12 ans** : activités à dominante sportive, besoin de se dépenser, travail sur l'autonomie et la responsabilisation.

L'encadrement :

La composition des équipes est établie conformément à la réglementation imposée par la DDCS

- 1 animateur pour 8 enfants de -6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de +6 ans

Durant les temps de baignade :

- 1 animateur pour 5 enfants de -6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de +6 ans

Pour chaque structure, l'équipe d'encadrement est composée de :

- 1 directrice diplômée
- 1 directrice adjointe pour les structures de plus de 80 enfants
- Des animateurs BAFA, CAP Petite Enfance
- Des stagiaires BAFA
- Des animateurs non diplômés (selon le quota fixé par la DDCS)

ARTICLE 6 : Les modalités d'inscription et tarifs

Une première connexion via le portail familles suivant est OBLIGATOIRE pour constituer son dossier et remplir une FICHE FAMILLE.

<https://balcons-du-dauphine.portail-familles.net>

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation de quotient familial à jour (à fournir chaque année)
- La fiche famille dûment complétée

La facturation ne sera modifiable tant que le QF ne sera pas remis à jour par la gestionnaire familles.

Modalités d'inscription

	MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES
Ouverture période d'inscription	Septembre à décembre et janvier à juillet	3 semaines avant chaque période
Inscription possible	Le vendredi minuit de la semaine A pour le mercredi de la semaine B	Au plus tard 7 jours avant le début de la période
Annulation possible	Le vendredi minuit de la semaine A pour le mercredi de la semaine B	Pas d'annulation possible pendant les vacances (sauf certificat médical)

En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées **ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical sous 48h.**

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, sous réserve des places disponibles.

Les familles bénéficiant d'une aide sociale ou d'une aide de leur comité d'entreprise devront faire suivre les documents nécessaires sous 5 jours après chaque période de vacances scolaires et/ou mercredi.

Les tarifs :

Ils sont fixés et votés par délibération du Conseil communautaire.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial de la famille.

En cas d'absence de justificatif d'attestation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Moyens de paiement possibles :

- Chèques vacances
- Espèces
- Par CB (paiement en ligne)
- Chèque à l'ordre du trésor Public

En cas d'impayés, votre accès au site de réservations sera bloqué jusqu'au paiement de la dette.

Toute absence de paiement au-delà de 15 jours donnera lieu à un 1^{er} rappel par courrier. Au bout de 3 relances, votre dossier d'impayé est transmis au percepteur et vous devenez donc redevable au Trésor Public.

ARTICLE 7 : La santé de l'enfant et la prise de médicaments

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'incident plus grave, la direction du centre de loisirs se réserve le droit d'appeler les pompiers et d'en informer immédiatement la famille.

La prise de médicaments

Seul le directeur de la structure est autorisé à administrer un médicament à un enfant sous réserve que la famille ait bien transmis l'ordonnance et la prescription du médecin.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être mis en place si l'enfant est porteur d'allergies, d'asthme... cela peut engendrer la prise de médicaments (ventoline...) et permet d'informer l'équipe d'animation des mesures à prendre en cas de crise.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents via le portail familles : <https://balcons-du-dauphine.portail-familles.net>

Dans le cadre d'un PAI établi dans le cadre scolaire, les parents, après avoir prévenu la direction, peuvent fournir le repas de l'enfant néanmoins la journée sera facturée sans déduction du repas.

ARTICLE 8 : L'accueil des enfants en situation d'handicap

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par la Communauté de communes dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

ARTICLE 9 : Discipline et sanctions

Chaque enfant doit respecter les règles de vie en collectivité fixées par la directrice et son équipe d'animation en début de chaque période.

Toute atteinte majeure ou non-respect des règles de vie en collectivité peut engendrer un renvoi temporaire voire définitif d'un accueil de loisirs.

Toutes sanctions seront prises en concertation avec l'équipe d'animation, le directeur de la structure et la famille.

Il va de même pour une famille dont le comportement ne serait pas adapté et respectueux envers les équipes d'animations et la direction du centre de loisirs.

ARTICLE 10 : Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de téléphone, tablette, jeux, bijoux, objets de valeur. La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte d'un accueil de loisirs (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

ARTICLE 11 : Les vêtements de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Il est préférable que les vêtements de l'enfant soient identifiés par son nom et prénom.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Toute famille ne souhaitant pas que son enfant soit photographié ou filmé doit le faire remarquer lors de l'inscription via la fiche famille.

Les photos et reportages effectués lors des activités des accueils de loisirs seront exploités uniquement dans le cadre du journal des Balcons du Dauphiné ou sur le site internet de la Communauté de communes.

ARTICLE 13 : Approbation du règlement intérieur

Toute inscription au service enfance vaut acceptation du règlement par les familles.

Il est impératif pour les familles de prendre connaissance de ce document.